



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°19 AU N°21 COURS DE L'EUROPE
AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°19
LE LUNDI 18 MARS 2024**

PL/CB
APM 24/0455

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur Mathieu CHAPART, sise 19 Cours de l'Europe à 17200 ROYAN, en date du 08 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°19 au n°21 Cours de l'Europe, au droit du déménagement situé au n°19 Cours de l'Europe, le lundi 18 mars 2024, de 07h00 à 19h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur. Le présent arrêté municipal devra être affiché.

- La mise à disposition de deux panneaux de « stationnement interdit » à poser par le pétitionnaire, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 40,00 euros.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 mars 2024

Par le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mars 2024